



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
18.05.2018

Date d'affichage
22.05.2018

Nombre de Conseillers

en exercice : 35

présents : 28

votants : 35

OBJET

03 – Fixation du nombre de représentants du personnel placés auprès de la Commune et du CCAS et décision du recueil de l'avis des représentants de la Collectivité en vue de la réélection des membres du Comité Technique

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – Mme M. LAFFORGUE – M. P. SEDARD – Mme J. FOURGEUX – M. JM. GUILBOT – Mme G. RACKELBOOM – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. F. PERIDON – M. B. BAILLY – Mme F. SAVY – Mme M. FLEURY – M. JC. SIBERT – Mme D. REDSTONE – M. BAFFIE – Mme N. GILLES – M. D. VIGNEULLE – Mme C. KOZAK – Mme M. GEORGET – M. Y. LERAY – M. F. BOURDEAU – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. J. HOARAU – M. P. SAINSARD – Mme MC. BARTHES – Mme M. GOTIN – M. D. ROUSSAUX.

Absents représentés

M. G. ALAPETITE par M. F. BOURDEAU – M. C. GHIS par M. D. VIGNEULLE – Mme D. LABORDE par M. J. HOARAU – M. M. HAMDANI par Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. R. TCHIKAYA par Mme C. KOZAK – Mme KD. MAKOUTA par Mme M. FLEURY – M. J. SAMINGO par M. P. SAINSARD.

Madame Maryline GEORGET a été élue secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

VU l'avis de la Commission Municipale Administration, Finances,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 mai 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 31 janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 107 agents.

ENTENDU l'exposé des rapporteurs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE, à 6, le nombre de représentants titulaires du personnel et à 6 le nombre de représentants suppléants,

DECIDE, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE, le recueil par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 29 mai 2018

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 35

Contre : -

Abstentions : -

La présente décision peut faire l'objet :

D'un recours administratif adressé au Maire par lettre recommandée avec avis de réception dans les deux mois qui suivent sa notification et/ou son affichage ;

D'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou son affichage. Ce délai est interrompu et conservé au profit du demandeur en cas de recours administratif préalable.